



**Séance du Conseil municipal
du 01/10/2025**

**Date de la convocation :
24/09/2025**

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 
ID : 033-213304173-20251001-DEL_2025_86-DE

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Aude SALAHY a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4

Héloïse DESCLAUX ;
Arnaud DURAND ;
Karine MARIE ;
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-86 - AMENAGEMENT - OPERATION PROGRAMMEE
POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION D'UNE AIDE
COMMUNALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES**

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène a instauré un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public, conformément au règlement d'intervention approuvé par délibération n° 2021-12-07-0022 du 7 décembre 2021.

La participation municipale s'élève à 50 % du montant HT des travaux, dans la limite de 6 000 € de subvention par bâtiment et par an.

Un dossier de demande d'aide a été instruit et jugé éligible par la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 23 septembre 2025 :

- Monsieur BOSSUYT, 5 route de Castelnau – 33480 Sainte-Hélène, pour la restauration à l'identique d'un bow-window endommagé, devis estimé à 5 310,00 € HT, ce qui porterait la subvention éligible à 2 655,00 €.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code de la construction et de l'habitat ;
- La délibération n° 2020/081 du 28 septembre 2020 portant sur l'OPAH et son volet Renouvellement Urbain (RU) multisites ;
- La délibération n° 2021-12-07-0022 du 7 décembre 2021 portant règlement d'intervention pour le ravalement de façades
- Le dossier de demande déposé par M. BOSSUYT ;

Considérant :

- L'éligibilité des travaux présentés et la conformité du dossier au règlement d'intervention ;
- La présentation de la demande à la Commission « Aménagement et Développement Durable » ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RECONNAÎT** l'éligibilité du dossier déposé par M. BOSSUYT.
- **ACCORDE** une aide communale de 2 655,00 € à M. BOSSUYT.
- **PRÉCISE** que la subvention sera versée sur présentation des factures acquittées, après achèvement des travaux et vérification de leur conformité au devis initial.

- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2025 de la Commune.

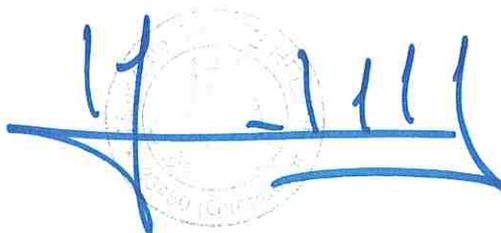
Le 01/10/2025,

La secrétaire de séance,
Martine FUCHS



Le Maire,

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*